



CHARTRE NATURA 2000

SITES FR 5302014
ET FR 5312012

VALLEE DU CANUT



PRINCIPE DE LA CHARTE NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 est un réseau de sites hébergeant des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. Les Etats de l'Union Européenne s'engagent à préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a privilégié une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000. Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la mise en œuvre des actions de gestion conservatoire prévues dans le document d'objectifs (DOCOB) du site :

- les mesures agro-environnementales climatiques (pour les milieux de production agricole uniquement),
- les contrats Natura 2000 (hors milieux de production agricole),
- les chartes Natura 2000 (tous milieux).

Qu'est ce que la charte Natura 2000 ?

Définie à l'article L. 414-3-II du code de l'environnement, la charte Natura 2000 constitue un des éléments du document d'objectifs du site Natura 2000 « Vallée du Canut ». Son objectif réside dans la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. Elle vise ainsi à favoriser la poursuite, le développement et la valorisation des pratiques favorables à leur conservation.

Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » la gestion qui a permis ou permet le maintien de ces habitats remarquables.

Démarche volontaire et contractuelle, l'adhésion à la charte marque un engagement fort aux valeurs et aux objectifs de Natura 2000.

Le décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000 la définit comme suit :

« Art. R. 414-12. - I. - La charte Natura 2000 d'un site est constituée d'une liste d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans le document d'objectifs. Les engagements contenus dans la charte portent sur des pratiques de gestion des terrains inclus dans le site par les propriétaires et les exploitants, ou des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces. La charte Natura 2000 du site précise les territoires dans lesquels s'applique chacun de ces engagements. »

Avec les contrats Natura 2000 et les mesures agro-environnementales, la charte est l'un des outils contractuels de mise en œuvre du DOCOB. Ces outils sont complémentaires et l'adhésion à la charte n'empêche donc pas la signature d'un contrat.

La charte est signée pour une durée de cinq ans et la direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine en est le service instructeur

Que contient-elle ?

Elle présente dans un premier temps les caractéristiques écologiques du site afin de sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation des milieux naturels et des espèces sur le site.

Elle s'articule ensuite autour de deux notions distinctes :

-  Des « **engagements de bonne pratique** » contrôlables non rémunérés : Il s'agit de pratiques de gestion favorables aux milieux naturels et cohérentes avec les enjeux de conservation identifiés par le DOCOB sur le site « Vallée du Canut ». Ils découlent des usages et savoirs-faire locaux favorables à la conservation des milieux naturels, des espèces qui y vivent et d'une manière plus générale aux caractéristiques écologiques sur la vallée du Canut. Il peut s'agir d'engagements "à faire", aussi bien que d'engagements "à ne pas faire". Ces engagements sont, soit de portée générale et concernent l'ensemble du site, soit ciblés par grands types de milieux naturels ou par activités.

- Des **recommandations de gestion** permettant de sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation du site et de favoriser toute action en ce sens. De portée générale ou zonées par grands types d'habitats ou d'activités, elles permettent également de cibler des secteurs ou des actions ne pouvant pas faire l'objet de contrats Natura 2000.

Ces engagements de bonnes pratiques sont déclinés sous forme de fiches, en fonction des différents milieux et des actions de loisirs accompagnés de recommandations. L'adhérent signera celles correspondant aux caractéristiques des parcelles pour lesquelles il souhaite adhérer. Vous trouverez ainsi :

Ensemble du site :

- Engagements et recommandations de portée générale applicables à l'ensemble du site Natura 2000 ;

Par milieu :

- Engagements et recommandations par types de milieux présents sur le site Natura 2000 :
 - Landes et pelouses ;
 - Milieux prairiaux (prairies et mégaphorbiaies) ;
 - Milieux arborés (forêts, bocages, bosquets, vergers) ;
 - Milieux aquatiques (ruisseaux, rivières, mares, plans d'eau et leurs berges) ;
 - Gîtes à chauves-souris (bâtiments, arbres, ponts,...) ;

Les autres milieux présents sur le site Natura 2000 ne font pas l'objet d'engagements spécifiques dans la présente charte. Seuls les engagements de portée générale s'y appliquent.

Pour les activités :

- Engagements et recommandations pour les activités de loisirs

Engagements spécifiques aux activités :

Un groupe de travail « charte Natura 2000 » sera réuni afin d'évoquer les engagements spécifiques et de rédiger, si besoin est, une – ou plusieurs – fiche(s) d'engagements et recommandations spécifiques à certaines activités / actions.

Ainsi, la charte pourra, à terme, évoluer, sous réserve de validation par le comité de pilotage et d'approbation préfectorale, en intégrant des engagements spécifiques à un type d'activité.

Cette disposition permettra alors aux porteurs de projet relatifs à l'action concernée d'être exonérés de l'étude d'évaluation des incidences pendant la durée de leur adhésion à la charte.

Toutefois, il est à noter que ce ne sont pas toutes les activités/actions présentes sur le site qui pourront faire l'objet d'engagements spécifiques. En effet deux conditions doivent être présentes, à savoir :

- la récurrence de l'activité ;
- la présence d'effets connus et maîtrisés auxquels il est aisé de faire correspondre des engagements spécifiques.

Qui peut adhérer à la charte et sur quel territoire ?

Toute personne publique ou privée, titulaire de droits réels ou personnels portants sur des terrains inclus dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte du site ; il est donc selon les cas :

- Propriétaire¹
- Mandataire, personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte (ayant droit).
- Usager (selon l'article R412-3 du code de l'environnement)

¹ Dans le cas où le propriétaire a confié certains droits à des « mandataires » (par exemple : bail rural, bail de chasse, cession du droit de pêche, convention d'utilisation...), il devra veiller à informer ses « mandataires » des engagements qu'il a souscrits, et à modifier les « mandats », au plus tard lors de leur renouvellement, afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte.

En cas de cession, pendant la période d'adhésion à la charte Natura 2000, de tout ou partie des terrains pour lesquels des engagements ont été souscrits, le cédant est tenu d'en informer le préfet. Le cessionnaire peut adhérer à la charte pour la période restant à courir de l'engagement initial.

La charte concerne l'intégralité des espaces compris à l'intérieur du site Natura 2000, et peut-être signée sur tout ou partie d'une propriété. L'unité d'engagement est, par principe, la parcelle cadastrale.

Quels sont les avantages pour l'adhérent ?

Exonération de la TFNB

Comme pour les contrats Natura 2000, l'adhésion à la charte ouvre droit, pour les parcelles situées dans le site Natura 2000, à une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties². L'exonération est valable pendant cinq ans à compter de la date d'adhésion à la charte et est renouvelable.

Garantie de gestion durable des forêts

Tout propriétaire, qu'il soit public ou privé, peut bénéficier d'une garantie de gestion durable en disposant d'un document de gestion de sa forêt. Ce document permet de fixer des objectifs et planifier la gestion tout en tenant compte des enjeux sociaux et environnementaux. Lorsqu'une forêt est concernée par un site Natura 2000, une condition supplémentaire est nécessaire pour obtenir la garantie de gestion durable. En plus du document de gestion (PSG, RTG ou aménagement) il faut :

- soit avoir fait approuver son document de gestion spécifiquement au titre des articles L122-7 et L122-8 du Code Forestier. En forêt privée, l'Annexe Verte Natura 2000 récapitule les règles à respecter pour obtenir cet agrément
- soit avoir passé un contrat Natura 2000 ou avoir adhéré à la Charte du site Natura 2000

NB : La garantie de gestion durable permet de bénéficier d'aides publiques ou d'exonérations fiscales telles que l'exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations, la déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales, etc.

« Label »

La signature de la charte offre également à l'adhérent la possibilité de valoriser son implication dans le processus Natura 2000.

Exonération d'évaluation des incidences

² Cette exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est applicable que si le site est désigné par arrêté ministériel et doté d'un DOCOB complet approuvé par arrêté préfectoral. Les catégories fiscales concernées par l'exonération sont :

1°) les terres ;
2°) les prés et prairies naturels, herbages et pâturages ;
3°) les vergers et cultures fruitières d'arbres et d'arbustes, etc. ;
5°) les bois, aulnaies, saussaies, oseraies, etc. ;
6°) les landes, pâtis, bruyères, marais, terres vaines et vagues, etc. ;
8°) les lacs, étangs, mares, abreuvoirs, fontaines, etc. ; canaux non navigables et dépendances ; salins, salines et marais salants.
Les catégories fiscales concernant les vignes (n°4), les carrières, sablières et tourbières (n°7), les terres maraîchères et horticoles (n°9), les jardins (n°11) ne sont pas concernés.

Elle est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de l'adhésion à la charte et est renouvelable.

Pour en bénéficier, le propriétaire doit fournir au service des impôts, avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable ou renouvelable, la copie de sa déclaration d'adhésion à la charte.

Si une parcelle possède un exploitant ou locataire différent du propriétaire, la signature des deux parties est requise pour que le propriétaire bénéficie de l'exonération.

L'exonération de la TFPNB concerne les parts communale et intercommunale de la taxe. Elle ne s'étend pas à la taxe pour les frais de chambres d'agriculture.

Les manifestations et interventions dont les conditions d'élaboration ou de déroulement sont **précisément et de façon exhaustive** définies dans un volet « engagements spécifiques » de la charte sont dispensés d'évaluation des incidences. Seuls des engagements spécifiques concernant des activités peuvent permettre l'exonération d'évaluation des incidences.

Le contrôle des engagements

- Cas n°1 : l'adhésion à la charte donne lieu à une contrepartie : Lorsque la charte donne lieu à contrepartie, délivrée sous forme d'exonérations fiscales ou de subventions sous condition de garanties de gestion durable pour les forêts, des contrôles sur place de respect des engagements souscrits seront effectués par les services déconcentrés de l'Etat et/ou l'agence de services et de paiements (ASP).

- Cas n°2 : l'adhésion à la charte ne donne pas lieu à contrepartie. Dans le cas où l'adhésion à la charte ne donne pas lieu à contrepartie, les services de l'Etat pourront s'assurer de sa bonne exécution. L'opportunité de ces vérifications est laissée à l'appréciation du préfet. Le contrôle du respect de la charte relève des DDTM, qui sont chargées de la sélection des dossiers à contrôler et de la réalisation des contrôles sur place.

Lorsque le signataire d'une charte Natura 2000 s'oppose à un contrôle, souscrit une fausse déclaration ou ne se conforme pas à l'un des engagements, le préfet peut décider de la suspension de son adhésion pour une durée qui ne peut excéder un an. Il en informe l'administration fiscale et les services gestionnaires des aides publiques auxquelles donne droit l'adhésion à la charte.

Charte, contrats Natura 2000 et mesures agro environnementales (MAE)

Contrairement aux contrats Natura 2000 et aux MAEC, dans une charte, les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et ne donnent donc pas droit à rémunération (mais ouvrent droit à d'autres avantages dont l'exonération de la taxe foncière sur le non bâti).

- Le contrat Natura 2000 permet de rémunérer, pour une parcelle non agricole, le coût des travaux liés à la gestion de la parcelle en faveur de la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire,

- Les MAEC permettent, sur une parcelle agricole, de rémunérer un manque à gagner lié à un changement de pratique de l'exploitant qui va en direction d'une meilleure conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

S'engager dans une charte Natura 2000 n'exclut pas de signer un contrat Natura 2000 ou de s'engager sur une MAEC. Elle ne l'oblige pas non plus, ces mesures étant indépendantes.

En bref, l'adhésion à la charte permet :

- de participer à la démarche Natura 2000 de manière simple, tout en permettant d'ajuster certaines pratiques afin de les rendre compatibles avec la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

- de reconnaître et de garantir la poursuite des pratiques existantes qui ont permis le maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire,

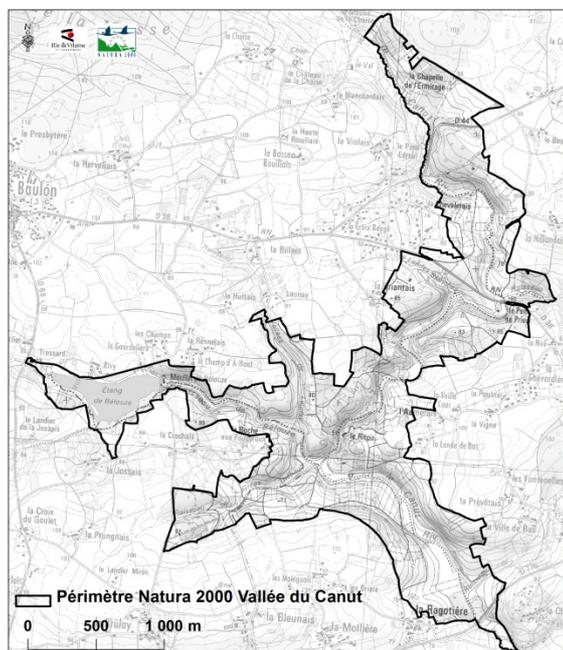
PRESENTATION DU SITE NATURA 2000 ET DES ENJEUX DE CONSERVATION

Situation générale

Le site Natura 2000 de la vallée du Canut comprend une diversité de milieu naturel : mares, landes et pelouses, boisements, prairies, bocage préservé, rivières etc. forment un complexe d'habitats remarquables dominé par les boisements et les habitats landicoles (landes, pelouses, et affleurements rocheux). Dans chacun de ces habitats naturels, vivent et se développent des espèces animales et végétales remarquables et/ou menacées telles que l'engoulevent d'Europe, la fauvette pitchou, la loutre d'Europe ou encore le damier de la succise.

Le maillage bocager bien représenté permet le déplacement de nombreuses espèces d'oiseaux (pics, etc.) et de chauves-souris, et les vieux arbres sont favorables à des espèces d'invertébrés, comme le pique-prune. Ce site a été désigné au titre de la directive « Habitats, faune, flore » de 1992 et de la Directive « Oiseaux » de 2009 pour la bonne conservation des milieux naturels présents, la présence d'espèces animales et végétales et d'oiseaux menacés à l'échelle européenne.

Cartographie



Objectifs de développement durable définis pour le site

Conformément à l'esprit de la directive « Habitats, Faune, Flore » et au regard de la hiérarchisation des enjeux de conservation et des enjeux socio-économiques sur le site, le document d'objectifs du site Natura 2000 « Vallée du Canut » propose différentes orientations et d'actions de gestion visant à :

- Protéger et gérer les habitats et espèces d'intérêt communautaire
- Protéger et gérer l'avifaune d'intérêt communautaire
- Impliquer les acteurs locaux dans la conservation et la restauration des habitats, espèces et oiseaux d'intérêt communautaire
- Développer les connaissances sur les habitats, les espèces et les oiseaux d'intérêt communautaire
- Poursuivre et développer les actions de communication et de sensibilisation

La conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire passe par le développement de pratiques favorables des usagers du site et l'implication des acteurs locaux.

Caractéristiques

Département : Ille-et-Vilaine

Surface : 427 hectares

Communes : Baulon, Bovel, Goven, Guignen, La Chapelle-Bouëxic et Lassay

18 habitats génériques d'intérêt communautaire inscrits au formulaire standard de données : Pelouses acidiphiles atlantiques pionnières, Landes humides atlantiques tempérées, Pelouses acidiphiles atlantiques pionnières, Pelouses pionnières des affleurements schisteux du Massif armoricain, Aulnaies à hautes herbes, Aulnaies-frênaies, Landes atlantiques sèches, subsèches ou fraîches, Prés humides et bas-marais acidiphiles atlantiques, Hêtraie-chênaie collinéenne à houx, Mégaphorbiaies mésotrophes ou eutrophes, Falaises eu-atlantiques siliceuses, Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique, Bidentation des rivières et Chenopodium rubri, Végétations des lisières forestières, Rivières à Renoncules (et cinq habitats non-inscrits : Communautés annuelles oligotrophiques à mésotrophiques, de bas-niveau ou de niveau topographique moyen, Communautés à characées, Plans d'eau eutrophes avec végétation immergée enracinée et/ou libre

8 espèces d'intérêt communautaire : Damier de la succise, Agrion de Mercure, Pique-prune, Barbastelle commune, Grand murin, Petit rhinolophe, Loutre d'Europe, Fluteau nageant, Lucane cerf-volant (et cinq espèces non inscrites : Lamproie de Planer, Triton crêté, Coléanthe délicat, Grand capricorne, Cordulie à corps fin)

8 oiseaux d'intérêt communautaire inscrits au formulaire standard de données : Engoulevent d'Europe, Alouette lulu, Fauvette pitchou, Busard St Martin, Martin-pêcheur d'Europe, Pic noir, Pic mar, Bondrée apivore (et un oiseau non inscrit : Chevêche d'Athéna)

CONSEILS DE PORTEE GENERALE

Informations d'ordre général :

Le signataire de la charte conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou d'ayant droit (accès aux parcelles, droit de restreindre le passage...).

Le signataire de la charte s'engage :

- ▣ à respecter les engagements convenus dans la présente charte et autant que possible les recommandations présentées,
- ▣ à autoriser ou faciliter l'accès aux terrains considérés dans la charte aux autorités compétentes en charge du contrôle du respect des engagements,
- ▣ à solliciter, pour toute assistance utile à la bonne application de la charte, l'opérateur Natura 2000, qui devra répondre à cette demande dans la mesure de ses moyens,
- ▣ à modifier, le cas échéant, les mandats liés aux parcelles engagées au plus tard au moment du renouvellement afin de les rendre compatibles avec les engagements.

En contrepartie, les services de l'état et/ou l'animateur Natura 2000 s'engagent :

- ▣ à fournir au signataire les informations d'ordre écologique disponibles pour les parcelles engagées (ex. : cartes des habitats d'intérêt communautaire, inventaires faunistique et / ou floristique, informations diverses, etc.),
- ▣ à fournir au signataire tous les éléments de gestion préconisés dans le DOCOB, concernant les parcelles engagées (ex. : plan de circulation, programme de restauration du milieu envisagé à terme...).

Il est entendu que le terme « opérateur local » ou « opérateur Natura 2000 » désigne la collectivité ayant été désignée par le COPIL comme étant la structure animatrice du site Natura 2000 de la vallée du Canut.

Tous les contacts nécessaires au signataire lui seront transmis lors de la signature de la charte.

Engagements et recommandations de portée générale s'appliquant à l'ensemble du périmètre Natura 2000 (ZSC & ZPS)

Engagements de bonne pratique

Je m'engage à :

Accès	<p>Autoriser et faciliter l'accès des parcelles engagées dans la charte à la structure animatrice et aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice) pour la réalisation de toute opération en rapport avec les objectifs de conservation du site. La structure animatrice informera le signataire de ces opérations par courrier au minimum 10 jours avant, de la qualité des personnes amenées à les réaliser et par la suite du résultat de ces opérations.</p> <p><u>Point de contrôle</u> : confirmation par la structure animatrice de l'accès aux parcelles concernées</p>
Engagement des tiers	<p>Informier tout personnel, entreprise ou prestataire de services intervenant sur les parcelles concernées par la charte, des dispositions prévues dans celles-ci. Le cas échéant, confier les travaux à des prestataires spécialisés.</p> <p><u>Point de contrôle</u> : mention de la charte dans les clauses des contrats de travaux</p>
Protection des habitats et des espèces	<p>Ne pas détruire volontairement un ou des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire identifiés et cartographiés sur les parcelles engagées</p> <p><u>Point de contrôle</u> : absence de dégradation imputables à l'adhérent (telles que terrassement, modification de fonctionnement hydraulique, boisement par plantation des habitats non forestiers, travail du sol, mise en culture)</p>
	<p>Sauf rémanents de coupe en milieu forestier, ne pas procéder à des dépôts de déchets, tous matériaux (ex : remblais) et matériels (ex : carcasses d'engins), de quelque nature que ce soit, y compris les déchets verts sur les habitats d'intérêt communautaire.</p> <p><u>Point de contrôle</u> : absence de dépôts de déchets, matériaux, engins agricoles par le signataire.</p>
	<p>Ne pas autoriser et ne pas procéder à la plantation d'espèces végétales ou à l'introduction intentionnelle d'espèces animales susceptibles de créer des déséquilibres écologiques et signaler leur apparition éventuelle à la structure animatrice. Une liste (non exhaustive) de ces espèces figure en annexe de la charte.</p> <p><u>Point de contrôle</u> : absence de nouvelles plantations ou introductions d'espèces végétales ou animales susceptibles de créer des déséquilibres écologiques après état des lieux des parcelles.</p>
	<p>Ne pas procéder à l'entretien des machines (ex : vidanges) ni au rejet de produits chimiques dans les milieux naturels</p> <p><u>Points de contrôle</u> : Absence de constat d'entretien des machines et de rejet de produits chimiques dans les milieux naturels</p>

Recommandations

	<p>Informier la structure animatrice de toute dégradation constatée ou de toute menace potentielle sur les milieux naturels et espèces protégés, d'origine humaine ou naturelle et solliciter l'animateur Natura 2000 pour toute assistance utile à la bonne application de la charte</p>
	<p>Informier toute personne autorisée à pratiquer des activités de loisirs sur les parcelles engagées dans la charte des dispositions prévues dans celle-ci, qu'elle devra respecter ou faire respecter. Informer et sensibiliser les visiteurs aux bonnes pratiques et à la réglementation.</p>
	<p>Eviter les apports de produits phytosanitaires, amendements, fertilisants organiques ou minéraux et éviter les traitements antiparasitaires très toxiques pour la faune non-cible (ivermectine par exemple)</p>
	<p>Eviter la circulation des véhicules motorisés (motos, quad) sur les parcelles. Le signataire prévoira, en concertation avec la structure animatrice, un cheminement des engins afin d'effectuer le moins de passages possible sur les habitats d'intérêt communautaire</p>
	<p>Conservier les linéaires de haies, murets, fossés, arbres isolés, arbres têtards, bosquets, vergers, murets, chemins creux et autres éléments structurants du paysage</p>
	<p>Privilégier les huiles biodégradables dans les circuits hydrauliques du petit matériel (ex : tronçonneuse)</p>



Engagements et recommandations s'appliquant aux landes et pelouses

Description

Les landes humides - habitat prioritaire - sont en mauvais état de conservation. Cet habitat remarquable par ses exigences écologiques, riche en faune patrimoniale et pouvant abriter des communautés végétales spécialisées, rares et menacées, est en déclin au niveau européen.

Les landes sèches à subsèches et mésophiles sont relativement abondantes sur l'ensemble des coteaux de la vallée.

La dynamique spontanée mène les landes vers des fourrés préforestiers puis à des boisements. La grande majorité des secteurs de landes est abandonnée et présente une dynamique de boisement ou d'embroussaillage marquée.

Les pelouses réparties de manière dispersées sur l'ensemble du site sont rares et/ou de grande valeur écologiques.

Les landes sèches et mésophiles et les pelouses sont souvent représentées en mosaïque sur le site Natura 2000, les landes étant l'évolution naturelle des pelouses.

Ces habitats accueillent de nombreuses espèces (oiseaux, insectes, reptiles, etc.) protégées et/ou fragiles.

Liste des habitats naturels/espèces d'intérêt communautaire ciblés

Habitats concernés sur le site :

4020*-1 – Landes humides atlantiques tempérées à bruyère ciliée et bruyère à quatre angles

4030-6 - Landes atlantiques sèches méridionales

4030-7 - Landes atlantiques subsèches

4030-8 - Landes atlantiques fraîches méridionales

6230*-7 - Pelouses acidiphiles atlantiques pionnières des affleurements rocheux

6230*-8 - Pelouses acidiphiles subatlantiques à nord-atlantiques

8230-5 - Pelouses pionnières des affleurements schisteux du Massif armoricain intérieur

Espèces concernées sur le site :

A082 : Busard Saint-Martin

A224 : Engoulevent d'Europe

A246 : Alouette lulu

A302 : Fauvette pitchou

Rappel de la réglementation

- Espaces boisés classés (PLU)

- Espèces protégées - habitat d'espèce (APPB, réglementation internationale, communautaire, nationale, régionale, départementale)

- Feux

Engagements de bonnes pratiques



Je m'engage à :

1

Maintenir la structure du milieu : pas de plantation, de brûlage, de semis ou de sur-semis, de drainage (enterré ou ouvert), de nivellement ou de mise en culture des parcelles engagées

Point de contrôle : absence d'actions portant atteinte à la structure du milieu

2

En cas de fauche, adopter ou maintenir les pratiques de gestion en accord avec la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire :

- Respect des dates et de la fréquence de fauche, préconisées par l'opérateur local,

- Export des produits de fauche

- Fauche pratiquée de manière centrifuge (depuis le centre de la parcelle vers l'extérieur)

Points de contrôle : non destruction de l'habitat initial, maintien de l'habitat et absence des produits de fauche sur la parcelle fauchée, absence de constat de fauche autre que centrifuge

3

En cas de pâturage, adopter ou maintenir les pratiques de gestion en accord avec la préservation des habitats d'intérêt communautaire :

- Respect des périodes et de la pression de pâturage, préconisées par l'opérateur local,

- Non-implantation de point d'affouragement dans les milieux de type landes et pelouses

Points de contrôle : non destruction de l'habitat initial, maintien de l'habitat, absence visible d'affouragement

4

Ne pas détruire ni modifier les landes humides d'intérêt communautaire

Point de contrôle : absence de signe de destruction totale ou partielle d'habitats

Recommandations



Informez la structure animatrice en cas de non-respect récurrent des cheminements de circulation et des zones de stationnement : Informez l'opérateur en cas de dégradation des chemins existants, d'utilisation de chemins interdits, de non-respect des zones de mise en défens, de stationnement hors parking ou hors zone affectée au stationnement.



Préservez le caractère ouvert des habitats. En limitant notamment l'envahissement par des espèces ligneuses et par la fougère aigle (vieillessement de l'habitat ouvert)



Engagements et recommandations s'appliquant aux milieux prairiaux (prairies, mégaphorbiaies)

Description

Les prés humides et bas-marais d'intérêt communautaire sont, sur le site, représentés par les prairies humides oligotrophe. Autrefois très répandu sur l'ensemble du massif Armoricaïn, cet habitat a extrêmement régressé en raison de l'intensification de l'agriculture et de l'abandon des parcelles les moins productives. Ces milieux accueillent une diversité floristique élevée et des espèces généralement peu communes. Comme toutes les prairies naturelles, l'habitat est extrêmement favorable à la faune : ces milieux ouverts constituent des zones de première importance pour l'herpétofaune. Le damier de la succise peut également y trouver sa plante hôte, la succise des prés. Les mégaphorbiaies, habitats présentant une végétation herbacée haute ont un fort intérêt faunistique, en tant que zones d'accueil pour les insectes, les micro-mammifères, les reptiles, etc.).

Enfin, ces zones humides jouent un rôle dans l'épuration des eaux et la régulation des débits.

Liste des habitats naturels/espèces d'intérêt communautaire ciblés

Habitats concernés sur le site :

6410-6 - Prés humides et bas-marais acidiphiles atlantiques
6430-1 - Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes
6430-4 - Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces
6430-6 - Végétations des lisières forestières nitrophiles, hygroclines, héliophiles à semi-héliophiles

Espèces concernées sur le site :

1065 : Damier de la succise
A072 : Bondrée apivore

Rappel de la réglementation

- Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) – 2006
- Espèces protégées - habitat d'espèce (réglementation internationale, communautaire, nationale, régionale, départementale)
- Espaces boisés classés (PLU)
- Loi paysage

Engagements de bonnes pratiques



Je m'engage à :

1

Ne pas détruire ni modifier les habitats d'intérêt communautaire humides (prairies humides oligotrophes et mégaphorbiaies)

Point de contrôle : absence de signe de destruction totale ou partielle d'habitats

2

En cas de fauche, adopter ou maintenir les pratiques de gestion en accord avec la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire :

- Respect des dates et de la fréquence de fauche, préconisées par l'opérateur local
- Export des produits de fauche pour ne pas enrichir le milieu
- Barre de coupe à 5cm minimum (limitation du décapage du sol, préservation des invertébrés vivant à la surface du sol, etc.)
- Fauche pratiquée de manière centrifuge (depuis le centre de la parcelle vers l'extérieur) afin de limiter les espèces animales « prises au piège » et leur laisser une issue

Points de contrôle : non destruction de l'habitat initial, maintien de l'habitat et absence des produits de fauche sur la parcelle fauchée, absence de constat de fauche autre que centrifuge

3

En cas de pâturage, conserver les pratiques de gestion existantes en accord avec la préservation des habitats d'intérêt communautaire

- Respect des périodes et de la pression de pâturage, préconisées par l'opérateur local,
- Non-implantation de points d'affouragement fixes

Points de contrôle : non destruction de l'habitat initial, maintien de l'habitat, absence d'affouragement fixe

Recommandations



Prévenir la structure animatrice en cas de modification du fonctionnement habituel de la zone humide ou en cas de détérioration / dégradation de l'habitat, d'origine humaine ou naturelle



Favoriser l'absence de pâturage ou un pâturage extensif ou une fauche tardive sur les secteurs les plus humides des prairies



Dans la mesure du possible, utiliser une barre de coupe à 10 cm minimum



Préserver le caractère ouvert des habitats (limiter l'envahissement par des espèces ligneuses et par la fougère aigle (vieillessement de l'habitat ouvert)).



Engagements et recommandations s'appliquant aux milieux arborés (forêts, bocage, bosquets, vergers)

Description

La hêtraie-chênaie est un habitat relativement commun en Bretagne mais peu présent sur le site. Les boisements alluviaux, parfois réduits à un alignement d'arbres, sont établis de part et d'autre des cours d'eau sur le site. Ces habitats, peu typés et à faible valeur floristique, sont d'une importance capitale d'un point de vue fonctionnel (protection de la qualité de l'eau, etc.). Les végétations de lisières hautes correspondent à une zone de transition entre boisements et milieux ouverts.

Enfin, ces boisements et leurs lisières constituent un habitat pour de nombreuses espèces faunistiques (corridor écologique pour la loutre, etc.)

Liste des habitats naturels/espèces d'intérêt communautaire ciblés

Habitats concernés sur le site :	Espèces concernées sur le site :	
6430-6 - Végétations des lisières forestières nitrophiles, hygroclines, héliophiles à semi-héliophiles	A072 : Bondrée apivore	1084* : Pique-prune
8220-13 - Falaises eu-atlantiques siliceuses	A082 : Busard Saint-Martin	1166 : Triton crêté
9120-2 - Hêtraies-chênaies collinéennes à Houx	A224 : Engoulevent d'Europe	1308 : Barbastelle d'Europe
91E0*-8 - Aulnaies-frênaies à Laîche espacée des petits ruisseaux	A236 : Pic noir	
91E0* -11 - Aulnaie à hautes herbes	A238 : Pic mar	1355 : Loutre d'Europe
	A246 : Alouette lulu	
	1083 : Lucane cerf-volant	

Rappel de la réglementation

- Espaces boisés classés (PLU)
- Réglementation des coupes et défrichements par le code forestier

Engagements de bonnes pratiques

Je m'engage à :

1	Organiser l'exploitation et le débardage de sorte qu'ils ne détériorent pas les habitats d'intérêt communautaire (stockage) Points de contrôle : absence de dégradation des habitats d'intérêt communautaire identifiés, bois stockés dans des aires adaptées
2	Maintenir les essences arbustives et arborées caractéristiques des habitats d'intérêt communautaire au cours de l'exploitation forestière, dans la mesure où elles n'entravent pas l'exploitation sylvicole ni la régénération naturelle du peuplement et hors cas de problèmes sanitaires Point de contrôle : présence des espèces caractéristiques après exploitation
3	Ne pas détruire les haies, bosquets et arbres isolés (sauf sécurité ou risque sanitaire), ne pas tailler les haies de début avril à mi-septembre afin de limiter l'impact sur la faune nicheuse et ne pas pratiquer de coupe rase de plus de 0,5 hectares d'un seul tenant dans les habitats d'intérêt communautaire et de 2 hectares pour les habitats non d'intérêt communautaire (hors intervention de génie écologique identifiée dans un document de gestion durable) Points de contrôle : vérification sur place du maintien du bois et contrôle ponctuel pendant la période
4	Conserver dans un état favorable les forêts, bosquets et haies accueillant des habitats et/ou espèces d'intérêt communautaire (ne pas augmenter le couvert des essences non caractéristiques des habitats). Point de contrôle : absence de trace visuelle de plantation d'espèces non caractéristiques ou de traces de coupe à blanc supérieures aux seuils définis

Recommandations

- Avertir la structure animatrice de la découverte d'individus de chauves-souris et/ou de gîtes arboricoles
- Eviter ou éliminer les plantations de résineux à moins de 50 mètres des cours d'eau (appauvrissement structurel et fonctionnel, érosion des berges, acidification de l'eau, etc.)
- Eviter les travaux « lourds », afin de ne pas dégrader les sols forestiers, adapter l'exploitation et le débardage à la sensibilité des sols (débardage à cheval)
- Privilégier le mélange des essences forestières typiques de l'habitat d'intérêt communautaire, la régénération naturelle, les traitements irréguliers, allonger les révolutions afin de maintenir des forêts plus âgées
- Conserver des éléments favorables à la biodiversité : bois cassés, bois morts debout avec ou sans cavité et au sol ainsi que les souches en décomposition (sous réserve qu'ils ne présentent pas de risques d'un point de vue sanitaire ou en termes de sécurité publique), arbres têtards, mares, etc.



Engagements et recommandations s'appliquant aux milieux aquatiques (ruisseaux, rivières, mares, plans d'eau et leurs berges)

Description

Sur le site, deux grands types d'habitats aquatiques sont présents : les habitats inféodés aux eaux courantes tels que les rivières à renoncules et les habitats des eaux stagnantes (plans d'eau eutrophes, communautés annuelles oligotrophiques, etc.). Ces habitats abritent une végétation intéressante et certains d'entre eux sont propices au développement du flûteau nageant et du coléanthe délicat, espèces végétales menacées à l'échelle européenne.

Liste des habitats naturels/espèces d'intérêt communautaire ciblés

Habitats concernés sur le site :

3110-1 - Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophiques planitiaires à collinéenne des régions atlantiques
 3130-4 – Communautés annuelles oligotrophiques à mésotrophiques, de bas-niveau topographique, planitiales, d'affinités atlantiques
 3130-5 – Communautés annuelles oligotrophiques à mésotrophiques, acidiphiles, de niveau topographique moyen, planitiales à montagnards
 3140-2 - Communautés à characées des eaux oligo-mésotrophes faiblement acides à faiblement alcalines
 3150-1 et 2 - Plans d'eau eutrophes avec végétation immergée enracinée et/ou libre
 3260-3 - Rivières à Renoncules oligo-mésotrophes à méso-eutrophes, acides à neutres
 3270-1 - Bidentation des rivières et Chenopodium rubri (hors Loire)

Espèces concernées sur le site :

1044 : Agrion de Mercure
 1096 : Lamproie de Planer
 1163 : Chabot commun
 1166 : Triton crêté
 1355 : Loutre d'Europe
 1831 : Fluteau nageant
 1887 : Coléanthe délicat
 A229 : Martin-pêcheur d'Europe

Rappel de la réglementation

- Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) - 2006
- Espèces protégées (réglementation internationale, communautaire, nationale, régionale, départementale)

Engagements de bonnes pratiques



Je m'engage à :

- | | |
|----------|---|
| 1 | Préserver les berges des cours d'eau en empêchant l'abreuvement direct des animaux et/ou leur divagation (lutte contre l'érosion des berges et le colmatage des frayères)
Point de contrôle : absence de dégradations des berges par le bétail |
| 2 | En cas d'entretien des habitats adjacents aux milieux aquatiques, ne pas dégrader les rives et le fond des cours d'eau et/ou plans d'eau
Points de contrôle : vérification sur place de l'absence de dégradation |
| 3 | En cas d'entretien des milieux aquatiques, adapter les pratiques aux espèces d'intérêt communautaire présentes (suivre les périodes de travaux recommandées par l'opérateur local, dépendantes de la présence d'espèces piscicoles et/ou invertébrées d'intérêt communautaire)
Points de contrôle : maintien de l'habitat d'espèces, non destruction de frayères, absence de travaux pendant les périodes visées |
| 4 | Préserver le fonctionnement écologique des milieux aquatiques (pas de mise en place de pompages, de système de rétention de l'eau, respect des débits minimum réservés...)
Points de contrôle : absence d'aménagements modifiant le fonctionnement écologique |
| 5 | En cas d'entretien des mares et fossés existants, utiliser le principe « vieux fond, vieux bords » (respect du profil existant, de la largeur et de la profondeur) : ne pas effectuer de comblement, recalibrage, surcreusement ou agrandissement, ne pas curer plus des 2/3 de la mare au cours de la même année
Point de contrôle : absence de traces visuelles de modification de la forme des mares ou fossés |
| 6 | Prendre en compte la faune et la flore lors de l'entretien :
Entretien équilibré des berges et de la ripisylve suivant les conseils de l'opérateur
Ex : Maintenir les arbres creux ou fissurés (favorables à la loutre et aux invertébrés), quand ils ne menacent pas la sécurité des personnes et des biens.
Point de contrôle : vérification de l'absence de coupe systématique de la végétation des berges |

7	<p>Respecter les niveaux d'eau de mon (mes) plan(s) d'eau selon la courbe qui aura été établie précédemment en concertation. De plus, en cas de succession d'années défavorables au coléanthe délicat, je m'engage à faire baisser volontairement le niveau d'eau selon le scénario défini au préalable.</p> <p><u>Point de contrôle</u> : comparaison des niveaux d'eau avec la courbe établie</p>
Recommandations	
	Informier l'opérateur local en cas d'atteinte à l'état du milieu (ex : modification de l'écoulement des eaux, obstacles volontaires à l'écoulement).
	Limiter les passages dans le cours d'eau (engins notamment) afin de limiter le départ des particules fines.
	Maintenir dans un bon état de conservation les berges et les ripisylves. L'entretien des ripisylves se fait ponctuellement et de manière non systématique. La période préférentielle d'intervention se situe entre la mi-octobre et la mi-mars
	Conserver les embâcles naturels, lorsqu'ils ne font pas obstacle aux libres déplacements des poissons et des sédiments et qu'ils n'impliquent aucun risque pour la sécurité des personnes et des biens. Les embâcles et autres débris ligneux grossiers constituent des abris potentiels, une ressource alimentaire pour la faune piscicole. Ils jouent également un rôle primordial de diversification du cours d'eau.
	Ne pas empoissonner les mares afin de permettre le maintien des populations d'amphibiens



Engagements et recommandations s'appliquant aux gîtes à chauves-souris (bâtiments, arbres, ponts, ...)

Description

Les bâtiments favorables à l'accueil de gîtes de reproduction des chiroptères sont des endroits chauds, calmes, sombres et qui présentent un vaste volume très favorable à la reproduction des chauves-souris (chapelles, maisons abandonnées, greniers, etc.).

En milieu forestier, les trous de pics, fissures, etc. peuvent abriter des chauves-souris forestières.

Liste des habitats naturels/espèces d'intérêt communautaire ciblés

Espèces concernées sur le site :

1303 : Petit rhinolophe

1308 : Barbastelle d'Europe

1324 : Grand murin

Rappel de la réglementation

- Espèces protégées

Engagements de bonnes pratiques



Je m'engage à :

1

Informar la structure animatrice de tout projet de rénovation ou d'entretien d'ouvrages ou de bâtiments (particulièrement s'ils sont anciens), pour recueillir des conseils et établir un calendrier d'intervention favorable.

Point de contrôle : correspondance et bilan d'activité annuel de la structure animatrice

2

Conservar un accès aux gîtes identifiés qui soit adapté pour les chauves-souris. Si cet accès doit être fermé, mettre en place un nouvel accès en concertation avec la structure animatrice. Dans tous les cas, ce nouvel accès doit être maintenu dans l'obscurité (pas d'éclairage).

Point de contrôle : Présence d'un accès permanent et adapté dans les lieux fréquentés par les chauves-souris

3

Lors des travaux de rejointoiements, conservar, lorsqu'ils existent, des interstices libres (un pour trois m²)

Point de contrôle : Respect des consignes données par l'opérateur ou naturalistes

4

Si des travaux doivent être menés dans les lieux occupés par les chauves-souris, suivre les recommandations de l'opérateur. Exemples :

- Suivre les dates d'interventions recommandées
- Pour le traitement des charpentes, ne pas utiliser de produits toxiques pour les chauves-souris. La structure animatrice fournira au signataire de la charte une liste de produits à faible toxicité
- Vérifier avant traitement qu'aucune chauve-souris (ou tout autre espèce protégée) n'est dissimulée dans la charpente
- Procéder à une bonne aération après traitement
- Ne pas traiter les charpentes pendant la période de reproduction et d'hivernation
- Stocker les produits toxiques à grande distance de l'entrée des gîtes occupés

Points de contrôle : calendrier de travaux, vérification sur place, absence d'utilisation de produits toxiques ; vérification sur place de l'absence de produits.

Recommandations



Avertir la structure animatrice de la découverte de populations de chauves-souris ou de toute modification de la population (désertion des lieux, augmentation ou diminution notable des effectifs...)



Conservar les éléments paysagers existants autour du bâti : haies, arbres, talus, etc.



Favoriser l'installation des chauves-souris par de petits aménagements peu coûteux : création d'accès dans les bâtiments (combles et caves), installation de nichoirs et de briques plâtrières, obscurité des lieux favorables...



Préserver de tout dérangement les chauves-souris en période de reproduction et d'hivernation (bruits, éclairages), en limitant les visites dans les espaces occupés ou favorables.



Mettre en œuvre des techniques de jardinage biologique favorisant la faune et la flore, en particulier les insectes, nourriture des chauves-souris, et la restauration de la qualité de l'eau



Engagements et recommandations s'appliquant aux activités de loisirs

Description

En fonction du (des) secteur(s) où elles se déroulent, de leur ampleur (nombre de participants et/ou de secteurs) de leurs périodes de déroulement ou de leur durée, les activités peuvent avoir une influence sur l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Ces conséquences peuvent se traduire par un dérangement d'espèces causé par une fréquentation excessive ou par la dégradation d'habitats causé par certains aménagements, notamment la réalisation de chemins d'accès sur des habitats ou habitats d'espèces sensibles.

Liste des habitats naturels/espèces d'intérêt communautaire ciblés

Ensemble des habitats naturels, espèces et oiseaux d'intérêt communautaire.

Rappel de la réglementation

- Evaluation des incidences
- Circulation des engins motorisés
- Espèces protégées (APPB, réglementation internationale, communautaire, nationale, régionale ou départementale)

Engagements de bonnes pratiques

Je m'engage à :

- | | |
|----------|--|
| 1 | Avertir la structure animatrice de tout projet de loisirs dont j'ai connaissance : pratique d'une activité, manifestation, etc. et prendre en compte ses recommandations éventuelles
<u>Point de contrôle</u> : Signalement à l'animateur Natura 2000 |
| 2 | Dans le cas de manifestations, définir avec l'appui de la structure animatrice, les secteurs à ne pas fréquenter pour limiter la divagation des participants, des spectateurs et des chiens sur les secteurs sensibles. Mettre en place les moyens nécessaires pour l'accueil des pratiquants et des spectateurs afin de limiter l'impact sur le site.
<u>Point de contrôle</u> : Confirmation par la structure animatrice des contacts établis |
| 3 | Respecter la nature et l'intégrité du site : ne pas dégrader les milieux, ne pas déposer de déchets, ne pas installer d'équipements pérennes, limiter les dérangements des espèces d'intérêt communautaire citées dans le DOCOB, respecter les équipements présents sur le site (équipements pastoraux, panneaux).
<u>Point de contrôle</u> : absence de perturbation du site imputable au signataire |
| 4 | Utiliser des marquages ou balisages temporaires sans impact sur l'environnement qui seront retirés au plus tard 48h après la manifestation.
<u>Point de contrôle</u> : contrôle sur place, production de photos de la part du signataire |
| 5 | Ne pas quitter les chemins et sentiers balisés.
<u>Point de contrôle</u> : absence de dégradation |

Recommandations

- S'assurer que la pratique de loisir organisée est compatible avec les espèces et sites naturels en prenant contact avec la structure animatrice
- Au cours des manifestations sportives ou de loisirs, informer les participants et les spectateurs de l'ensemble des engagements pris, les sensibiliser sur la fragilité et le respect de l'environnement
- Ne pas détruire, dégrader, cueillir, prélever des espèces animales ou végétales en dehors de toute exploitation licitement autorisée par la législation et la réglementation en vigueur

Nom et coordonnées de(s) adhérent(s) :

Fait à :, le

Signature de(s) adhérent(s)

ANNEXES

Les espèces invasives végétales présentes sur le site

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut (1)	Impact sur les habitats / espèces	Photo
Laurier palme	Prunus laurocerasus	IA1i	Le Laurier palme est une espèce ligneuse ornementale utilisée dans de nombreuses haies de jardins. Son fort pouvoir colonisateur, issu des nombreuses graines produites par la plante et véhiculés par les oiseaux (via les fruits) implique qu'on la retrouve en milieu naturel, en contexte boisé, parfois sur de grandes surfaces. Sur le site, toutefois, l'espèce pousse en 3 stations forestières : proche du Moulin de Belouze, vers le lieu-dit « La Ragotière » et au nord du lieu-dit « la Chevalerais ».	 © Biotope
Bident feuillé, Bident à fruits noirs	Bidens frondosa	IA1i	Observée en 2001 au niveau de l'étang de Belouze	 © florealpes.com
Robinier faux-acacia	Robinia pseudoacacia	IP2	Le Robinier est une espèce arborée qui se développe en contexte anthropisés, souvent le long des linéaires défrichés (routes, voies ferrées...). L'espèce possède un fort pouvoir colonisateur par multiplication végétative. Elle est présente en petits bosquets le long de la D776 vers le lieu-dit « La Ragotière » et à proximité du Canut à l'est de « la Chevalerais » et au sud de la Chapelle de l'Hermitage. Il conviendra de surveiller l'expansion de ces stations. Cette espèce a de plus été observée sur de nombreuses stations entre 1986 et 2001 sur l'ensemble du site.	 © Biotope
Impatience de Balfour	Impatiens balfouri	IP5	L'Impatience de Balfour est une espèce herbacée qui se développe en contexte frais, souvent à proximité des habitations, où elle est souvent semée. L'espèce possède un fort pouvoir de dispersion grâce à la barochorie (les graines sont expulsées des gousses au moindre effleurement de la plante). Elle est présente en une station d'environ 10 m ² au fond du jardin de la propriété du Moulin de Belouze à surveiller afin qu'elle ne colonise pas les autres habitats autour de l'étang, plus patrimoniaux.	 © Biotope
Vergereette à fleurs multiples	Conyza floribunda	AS2	Observée en 2001 et 2002 au niveau du ruisseau et de la vallée des Grées Thébault ainsi qu'à proximité des lieux-dits : la Chutelais, la Prévotais et la Ragotière	 © sophy.u-3mrs.fr
Elodée du Canada	Elodea canadensis	AS4	Observée en 1986 sur les landes blanches et à proximité des lieux-dits de la Hillandais et de l'Hermitage et en 1987 au niveau du Pont-Prieur	 ©invasivespeciescotland.org.uk
Jonc grêle	Juncus tenuis	AS4	Le Jonc ténu est une espèce herbacée introduite qui se développe en bordures de chemins, ou de fossés humides, essentiellement en contexte boisé. En 2012, elle a été observée au milieu d'un chemin périodiquement inondé au nord du lieu-dit « la Bleunais », près du ruisseau des Grées Thébault. Même si elle est recouvrante, l'espèce n'a été rencontrée qu'en un point et ne semble pas menacer l'intégrité de l'écosystème. Toutefois, il est à noter que l'espèce a été observée en 1987 et 2001 à proximité de la chapelle de l'Hermitage.	 © Biotope

Amaranthe hybride	Amaranthus hybridus	AS5	Observée en 2000 et 2001 au niveau de l'étang de Belouze	 © wikipedia.org
Bident à feuilles cornées	Bidens connata	AS5	Observée en 1987 et 2001 au niveau de l'étang de Belouze	 © florealpes.com
Corne de cerf didyme	Coronopus didymus	AS5	Observée en 2001 au niveau du ruisseau et de la vallée des Grées Thébault ainsi qu'à proximité du site (bourg de Lassy).	 © wikipedia.org
Matricaire odorante	Matricaria discoidea	AS5	Elle est présente en deux stations peu étendues en bord de champs le long de la D776 vers le lieu-dit « La Ragotière » et à proximité du site vers le lieu-dit « la Briantais ». Elle ne semble pas présenter une menace importante sur le site. Toutefois, elle a été observée dans de nombreux autres points sur l'ensemble du site entre 1983 et 2001.	 © Biotope
Epilobe cilié	Epilobium adenocaulon	AS6	Observée en 2000 et 2001 au niveau de la chapelle de l'Hermitage, de l'étang de Bélouze et sur les landes blanches.	 © Thomas Schöpke
Gesse à larges feuilles	Lathyrus latifolius	AS6	Observée en 2000 au niveau des landes blanches.	 © crdp.ac-besancon.fr
Panic à fleurs dichotomes	Panicum dichotomiflorum	AS6	Entre 2000 et 2001, cette espèce a été observée au niveau du ruisseau et de la vallée des Grées Thébault, de l'étang de Belouze, et à proximité du lieu-dit le Champ d'A-Haut et de la chapelle de l'Hermitage.	 © wikipedia.org
Bambou	Nom scientifique inconnu	Non déterminé	Sur le site, des touffes de Bambous assez denses prolifèrent en bordure de cours d'eau, semblant posséder une forte capacité à s'étendre grâce à des rhizomes très puissants. Leur caractère invasif n'est pour le moment pas prouvé mais pourrait se révéler problématique, surtout en situation rivulaire (déstructuration des berges).	 © Biotope

(1) **Invasives avérées** - IA1 : plantes présentant un caractère envahissant avéré et concurrençant des espèces indigènes, IA2 : plantes ayant un caractère envahissant avéré et causant des problèmes graves à la santé humaine, (i) espèces installées présentes depuis plusieurs années sur le territoire concerné et dont les localités sont très nombreuses différent de (e) espèce émergente, arrivée plus récemment sur le territoire // **Invasives potentielles** - IP2 : plantes montrant dans le territoire considéré un caractère envahissant avéré uniquement à l'intérieur de communautés végétales fortement anthropisées (décombres, bords de route, etc.) et qui présentent un caractère envahissant (avec impact sur la biodiversité locale) à l'intérieur de communautés végétales ailleurs dans le domaine biogéographique atlantique ou ailleurs dans le monde dans une aire climatique proche, IP5 : plantes présentant dans le territoire considéré une tendance au développement d'un caractère envahissant à l'intérieur de communautés végétales et semblant pouvoir porter atteinte à la biodiversité locale // **A surveiller** - AS2 : plantes présentant actuellement dans le territoire considéré un caractère envahissant uniquement à l'intérieur de

communautés végétales fortement anthropisées (décombres, bords de routes, etc.), mais n'étant pas considérées comme invasives à l'intérieur de communautés végétales ailleurs dans le domaine biogéographique atlantique ou ailleurs dans le monde dans une aire climatique proche, **AS4** : plantes ne présentant pas de tendance au développement d'un caractère envahissant dans le territoire considéré, mais ayant présenté par le passé un caractère envahissant (avec impact sur la biodiversité) dans le territoire considéré, et aujourd'hui intégré sans dysfonctionnement aux communautés végétales, **AS5** : plantes ne présentant pas (ou plus) de tendance au développement d'un caractère envahissant dans le territoire considéré, mais étant considérées comme invasives avérées ailleurs dans le domaine biogéographique atlantique ou ailleurs dans le monde dans une aire climatique proche, **AS6** : plantes présentant dans le territoire considéré une tendance au développement d'un caractère envahissant à l'intérieur de communautés végétales fortement influencées par l'homme (décombres, bords de routes, etc.), et étant considérées comme invasives ailleurs dans le domaine biogéographique atlantique ou ailleurs dans le monde dans une aire climatique proche.

Les espèces animales invasives présentes sur le site

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Impact sur les habitats / espèces	Photos
Ragondin	<i>Myocastor coypus</i>	Espèce très présente sur l'ensemble des cours d'eau du site	 ©FNC-FDC35
Rat musqué	<i>Ondatra zibethicus</i>	Espèces observée en 2001, 2010 et 2011 sur différentes localités du site.	 ©halte-nuisible.com
Ecrevisse américaine	<i>Orconectes limosus</i>	Recensée lors des pêches électriques au niveau du Pont Edreul entre 1998 et 2000.	 ©SEN-CG35

Les espèces invasives non inventoriées sur le site

De nombreuses plantes invasives ont été répertoriées en Bretagne et aux alentours. Dans un souci de maintien de la diversité biologique, il est indispensable de ne pas favoriser le développement de ces espèces, notamment celles figurant dans le tableau ci-dessous et qui sont classées « invasives avérées » ou « invasives potentielles » en Bretagne.

Nom français	Nom latin	Milieux colonisés
Plantes aquatiques		
Jussies	<i>Ludwigia peploides</i> <i>Ludwigia uruguayensis</i>	Plans d'eau
Myriophylle du Brésil	<i>Myriophyllum aquaticum</i>	Plans d'eau
Spartine à fleurs alternes	<i>Spartina alterniflora</i>	Marais littoraux
Élodée dense	<i>Egeria densa</i>	Plans d'eau
Crassule de Helms	<i>Crassula helmsii</i>	Bord des plans d'eau
Petites lentilles d'eau	<i>Lemna minuta</i> , <i>Lemna turonifera</i>	Plans d'eau
Bident feuillé	<i>Bidens frondosa</i>	Bord des plans d'eau
Plantes terrestres		
Herbe de la pampa	<i>Cortaderia selloana</i>	Friches, zones humides, ...
Grandes renouées	<i>Reynoutria japonica</i> , <i>Reynoutria sachalinensis</i> , <i>Polygonum polystachyum</i> et leurs hybrides	Milieux diversifiés (bords de rivière, bords de route, ...)
Séneçon en arbre	<i>Baccharis halimifolia</i>	Littoral

Griffe de sorcière	<i>Carpobrotus edulis</i> , <i>Carpobrotus acinaciformis</i>	Littoral
Rhododendron pontique	<i>Rhododendron ponticum</i>	Sous-bois
Séneçon du Cap	<i>Senecio inaequidens</i>	Surtout sites anthropisés
Ail triquètre	<i>Allium triquetrum</i>	Littoral, en périphérie des villes
Arbre aux papillons	<i>Buddleja davidii</i>	Surtout en périphérie des villes
Impatiente de l'Himalaya	<i>Impatiens glandulifera</i>	Bords de rivière
Pétasite odorant, Grand pétasite	<i>Petasites fragans</i> , <i>Peta- sites hybridus</i>	Bords de rivière, bords de route et de chemin

TERMES ET SIGLES UTILISES

DOCOB : Document d'objectifs. Dossier composé de plusieurs parties identifiant les habitats, espèces et oiseaux d'intérêt européen ainsi que les activités socio-économiques présentes sur le site, caractérisant l'état de conservation des habitats et des espèces et proposant des mesures de gestion.

MAEC : Mesures agro-environnementales climatiques

IC: Intérêt communautaire

TFNB : Taxe foncières sur les propriétés non bâties

PSG : Plan simple de gestion

RTG : Règlement type de gestion

ASP : Agence de services et de paiements

DDTM : Direction départementale des territoires et de la mer

ZPS : Zone de protection spéciale

ZSC : Zone spéciale de conservation

PLU : Plan local d'urbanisme

APPB : Arrêté préfectoral de protection de biotope

LEMA: Loi sur l'eau et les milieux aquatiques

ADRESSES UTILES

Conseil général d'Ille-et-Vilaine

1, avenue de la préfecture
CS 24218
35042 RENNES CEDEX
Tel : 02.99.02.36.82



DREAL Bretagne

L'Armorique
10, rue Maurice Fabre
CS 96515
35065 RENNES CEDEX
Tel : 02.99.33.44.34



DDTM 35

Le Morgat
12, rue Maurice Fabre
CS 23617
35031 RENNES CEDEX
Tel : 02.99.02.31.38



Sous-préfecture de Redon

Place Charles de Gaulle
35603 REDON CEDEX
Tél : 02.99.71.14.04

